



République française

Département d'Indre-et-Loire



## ARRÊTÉ N° 2020/ 83

**Objet :**

**Bail commercial consenti à l'association « Les Ateliers d'art de Villandry », représentée par M. Thomas FLANDIN – local situé Maison de la Confluence à VILLANDRY**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2018 portant délégations d'attributions du Conseil Métropolitain au Président et au bureau, et l'arrêté n°2017/117 en date du 30 novembre 2017 portant délégation du Président à M. Christian Gatard, 5<sup>ème</sup> vice-président, spécialement habilité notamment à signer les conventions de mises à disposition ou d'occupation de parcelles,

Vu l'arrêté n°2017/54 du 12 mai 2017 ayant autorisé la signature d'un bail dérogatoire au profit de Mme Soline CHARTON dont le terme est prévu le 31/05/2020, pour y pratiquer son activité artisanale.

Vu la demande de Mme Soline CHARTON de continuer à louer le local par le biais de l'association « les Ateliers d'art de Villandry » dont elle est membre pour lui permettre de gérer correctement ses différents projets (son activité principale de créatrice textile sous son enseigne Soline du Puy mais également l'organisation d'expositions-ventes avec d'autres artisans d'art),

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un bail commercial, au profit de l'association « Les Ateliers d'art de Villandry », représentée par M. Thomas FLANDIN, pour la location du local constitué de deux bureaux d'une superficie totale d'environ 56 m<sup>2</sup>,

situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ex maison de la Confluence, place du 8 mai, 10 et 15 rue de la mairie à VILLANDRY (37510), pour y exercer l'activité de l'association.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Il est décidé de recourir à un bail commercial, au profit de l'association « Les Ateliers d'arts de Villandry », représentée par M. Thomas FLANDIN, pour la location d'un local constitué de deux bureaux d'une superficie totale d'environ 56 m<sup>2</sup>, situés au 1<sup>er</sup> étage de l'ex maison de la Confluence, place du 8 mai, 10 et 15 rue de la mairie à VILLANDRY (37510), pour y exercer l'activité de l'association.

### **ARTICLE 2**

Le bail commercial est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant, pour un loyer annuel de 3967.64 € et une provision forfaitaire mensuelle de charges de 60 €.

Le loyer et ladite redevance sont payables le 1<sup>er</sup> de chaque mois à terme échu.

Le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux du 4ème trimestre 2019, (valeur 116,16).

Le bail sera rédigé par Me Anne Leteuil de l'office notarial du Palais 1 place Jean Jaurès à TOURS.

Les frais de rédaction seront répartis à part égale entre le preneur et le bailleur.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et de son affichage pour les tiers, devant le tribunal administratif.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services et Monsieur le Comptable public – Trésorerie municipale de Tours sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de Tours Métropole Val de Loire, affiché, transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié au destinataire du présent arrêté.

Fait à Tours, le

- 9 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué,



Christian GATARD